

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,
- Vu la délibération du conseil de l'IUT de Metz en date du 7 mars 2015 ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de prestation de service à l'IUT de Metz sont fixés conformément au tableau en annexe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT de Metz et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 mars 2015



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le - 7 AVR. 2015

TARIFS

PRESTATION DE SERVICE	Taux horaire H.T
Mesure ou formation GREEN	70 €
PRESTATION SPECIFIQUE	Montant T.T.C
Dépouillement et analyse de 1 000 questionnaires (formation DUT STID 1 ^{ère} année) dans le cadre du dispositif TRILINGUA	1 500 €